

OCCUPATIONS RELATIVES AUX EMMÉNAGEMENTS ET DÉMÉNAGEMENTS ET PRÊT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT

(à compter du 12 février 2025)

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h et de trois places de stationnement.

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux est prévue sur le territoire d'Oullins-Pierre-Bénite et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers. Ce prêt de deux panneaux est gratuit.

Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées dans la limite de 48h et de 3 places de stationnement	Gratuit
Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées supérieures à 48h et/ou supérieures à 3 places de stationnement	20 € / place / jour

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau rond de chantier de type B BK6A1	10 € / panneau / jour	150 € / panneau**	75 € / panneau	150 € / panneau**
Grande balise de stationnement gênant en métal	10 € / panneau / jour	285 € / panneau**	145 € / panneau	285 € / panneau**
Balise plastique stationnement gênant	10 € / panneau / jour	55 € / panneau**	30 € / panneau	55 € / panneau**
Plastobloc 30kg	10 € / unité / jour	80 € / unité**	40 € / unité	80 € / unité**
Plastobloc 15kg	10 € / unité / jour	40 € / unité**	20 € / unité	40 € / unité**

* Le retard se calcule à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal

** Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau ou d'un plastobloc non restitué